

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue Claude DEBUSSY, pour des travaux de branchement gaz réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME du 05 mai 2025 au 05 juin 2025.

ARRÊTÉ Nº 43/2025

Nous, Jean-Pierre GIORGI,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-10 le

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue Claude DEBUSSY, pour des travaux de branchement gaz réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME du 05 mai 2025 au 05 juin 2025,

ARRÊTONS

ARTICLE 1:

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue Claude DEBUSSY, à hauteur des travaux, pour des travaux de branchement gaz réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME du 05/05/2025 au 05/06/2025.

ARTICLE 2:

La circulation des véhicules de toutes sortes s'effectuera en alterné par feux tricolores ou manuellement, à hauteur des travaux, du 05/05/2025 au 05/06/2025.

ARTICLE 3:

Un enrobé à froid sera posé pour la phase provisoire du terrassement en attendant la réfection définitive.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 5:

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME.

ARTICLE 6:

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8:

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10:

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, représentée par monsieur Eric LORMIER,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Carnoux en Provence, le 07 avril 2025.

Jean-Pierre GIORGI

HOTEL DE VILLE B.P. n° 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX TEL. : 04.42.73.49.00 – FAX : 04.42.73.56.11 - <u>Site web</u> : <u>www.carnoux-en-provence.com</u>